

Lors de sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Concours pour un équipement communal mixte (locaux communaux associatifs et administratifs et surfaces d'activités et de logements destinés à la location) sis sur les parcelles n^{os} 2457, 2458, 4845

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 8 novembre 2021 (prop. n°21.22),
- vu le rapport de la commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale du 2 décembre 2021,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 7 décembre 2021,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 24 oui, sur 24 CM présents

1. D'approuver l'organisation du concours pour un équipement mixte communal (locaux communaux associatifs et administratifs et surfaces d'activités et de logements destinés à la location) sis sur les parcelles n^{os} 2457, 2458, 4845.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 350'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, le crédit lié au concours sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, le crédit lié au concours sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.

Crédit complémentaire pour la mise en séparatif des collecteurs du hameau de Sierne ; adaptation du collecteur d'eaux de pluie de la route du Pas-de-l'Echelle et réfection de la chaussée et aménagements du chemin de Sierne

- Vu l'exposé des motifs du 30 novembre 2021 (prop n°21.23),
- vu les crédits d'engagement de CHF 1'497'500 pour les collecteurs et de CHF 602'500 pour les travaux routiers, soit un total de CHF 2'100'000, votés par le Conseil municipal le 26 janvier 2016 et approuvés par le département compétent le 15 mars 2016,
- vu le crédit d'engagement complémentaire de CHF 415'000 pour les collecteurs votés par le Conseil municipal le 13 décembre 2016 et approuvés par le département compétent le 27 février 2017,
- vu le décompte actuel de travaux s'élevant à CHF 2'743'373,45 dépassant le crédit brut voté,
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 24 oui, sur 24 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de CHF 228'373,45 pour couvrir les dépenses supplémentaires brutes effectuées sur le crédit relatif à la mise en séparatif du hameau de Sierne et à la réfection de la chaussée et aménagements du chemin de Sierne, ainsi que pour couvrir les dépenses supplémentaires brutes effectuées sur le crédit relatif au collecteur et exutoire du Pas-de-l'Echelle.
2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour les crédits d'engagement votés les 26 janvier 2016 et 13 décembre 2016.

Crédits budgétaires supplémentaires 2021

- Vu les articles 30, al.1, let. d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 18 novembre 2021 (prop. n°21.24),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 24 oui, sur 24 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif les crédits budgétaires supplémentaires 2021 pour un montant total de CHF 90'000 qui seront comptabilisés dans le compte de résultat sur les comptes suivants :

Compte	Intitulé fonction / compte	Montant
5790.00.31990.0	Aide sociale et domaine de l'asile Frais divers	4'000.00
7300.00.36120.0	Gestion des déchets Part communale au CIDEC	1'000.00
0110.00.31320.0	Conseil municipal et Exécutif Honoraires divers	7'500.00
0115.00.31020.0	Conseil municipal et Exécutif Imprimés et publications	2'500.00
5451.00.31440.0	Famille et jeunesse Entretien bâtiments - divers	12'000.00
5792.00.30100.0	Aide sociale et domaine de l'asile Salaires personnel régulier	25'000.00
3290.00.31300.0	Culture Prestations de services de tiers	38'000.00
Total		90'000.00

2. De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Réfection des collecteurs collectifs privés de la route de Veyrier 148

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 26 novembre 2021 (prop. n°21.25),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 23 oui et 1 abstention, sur 24 CM présents

1. De procéder à la réalisation des travaux de réfection des collecteurs collectifs privés de la route de Veyrier 148.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 815'800.
3. De comptabiliser les dépenses prévues dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses prévues à l'article 2 sur les disponibilités.
5. De prendre acte que le crédit sera financé en partie par la participation des riverains à hauteur de CHF 473'787, qui seront comptabilisées en recettes d'investissement sous la rubrique 720.613.
6. D'amortir la dépense nette prévue de CHF 342'013 au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 720.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2022 à 2061.
7. De prendre acte que le crédit sera financé à hauteur de CHF 327'013 au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement, conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n°720.461. Le montant de CHF 15'000 reste à charge de la commune.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 14 février 2022.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté la résolution et la motion suivantes qui ne sont pas soumises à un référendum :

Pour une étude d'agrandissement du P+R situé à la douane de Veyrier – Résolution

Exposé des motifs

Sur la route de Veyrier 17'800 véhicules circulent à ce jour.

A l'horizon 2025, 18'900 véhicules circuleront, soit une augmentation de +6% (source : Rapport d'Impact du 5 juin 2020).

Plus de la moitié de ce trafic est généré par du transit, dont une grande majorité arrive par la douane de Veyrier.

Notre commission du PDCom, comprenant les enjeux de mobilité que représente ce trafic, a inscrit parmi ses propositions la volonté de réaliser un parking d'échange important à la douane de Veyrier ou à proximité immédiate de celle-ci.

L'utilisation du parking du téléphérique aurait pu représenter une solution, malheureusement sa situation sur territoire français rend celle-ci difficilement réalisable.

Le P+R actuel, sur la parcelle de l'Etat, à proximité immédiate de l'arrêt terminal du bus 8 est une localisation idéale pour cet équipement de transfert modal.

Aujourd'hui dimensionné à minima, ce dernier, s'il était agrandi, offrirait une réelle opportunité pour réduire le trafic de transit au travers de notre commune.

La parcelle privée située au-dessous est un dépôt de camions d'une entreprise de transport de matériaux. Cette parcelle devrait être également intégrée dans une étude d'agrandissement du P+R, soit en bâtissant au-dessus du dépôt existant, soit en déplaçant le dépôt et en réutilisant l'espace laissé vacant.

Pour ces motifs, et afin que les propositions du PDCom ne restent pas des vœux pieux,

LE CONSEIL MUNICIPAL
demande au CONSEIL D'ETAT
à la majorité simple
par 23 oui et 1 non, sur 24 CM présents

- Qu'une étude de faisabilité soit menée, en coopération avec la commune de Veyrier, pour l'agrandissement du P+R situé à la douane de Veyrier.
- Que cette étude intègre diverses possibilités telle que par exemple, la surélévation du P+R existant et/ou l'intégration du parking de camions situé au-dessous.
- Que l'étude de faisabilité soit accompagnée d'un chiffrage estimatif sommaire du coût de construction à charge des différents partenaires pouvant être impliqués.
- Qu'une étude soit menée sur l'impact visuel que pourrait avoir ce projet, par exemple à l'aide de vues 3D simplifiées.

Veyrier s'engage dans la transition énergétique et exploite son potentiel solaire photovoltaïque avec SIG éco-21

A Genève, la déclaration de l'urgence climatique en 2019, puis le renforcement en 2021 des objectifs 2030, signifient concrètement que, pour atteindre la neutralité carbone en 2050, chaque Genevois devra diviser par 3,5 sa consommation d'énergie et la part des énergies renouvelables produites être multipliée par 3.

Atteindre des objectifs aussi élevés dans un temps aussi bref nécessite un engagement résolu de l'ensemble des communes qui devraient faire de la transition une priorité.

A Veyrier, un ensemble cohérent de mesures doit être pris si nous voulons atteindre ces objectifs.

C'est pourquoi nous souhaitons maintenant placer la transition énergétique au cœur du débat politique afin de doter Veyrier d'une politique énergétique ambitieuse.

A cette fin, nous aimerions que la commune sollicite l'accompagnement proposé par les SIG.

Le programme SIG éco-21 pour les collectivités fournit aux communes qui le demandent un état des lieux complet de leur efficacité énergétique.

Il permettra à notre commune, pour l'ensemble de son territoire, d'identifier et de hiérarchiser ses potentiels de performance, et de fixer des objectifs dans le respect de ses priorités budgétaires.

A l'heure de l'électrification de la mobilité, et afin de nous prémunir contre les perspectives de pénuries de courant, nous pensons que le moment est venu pour notre commune d'exploiter pleinement son important potentiel solaire photovoltaïque.

Amorcée il y a 20 ans avec les panneaux solaires installés sur l'école de Bois-Gourmand, cette démarche génère encore aujourd'hui un rendement appréciable pour la commune. Après 20 ans, le moment est venu pour nous de poursuivre au-delà de cette première réalisation.

Le solaire photovoltaïque est aujourd'hui reconnu comme un investissement sûr et rentable. Et les SIG peuvent assurer le financement complet des futures installations pour préserver les finances communales.

**C'est pourquoi, LE CONSEIL MUNICIPAL
demande au CONSEIL ADMINISTRATIF
à la majorité simple
par 24 oui, sur 24 CM présents**

1. De solliciter l'accompagnement pour les collectivités SIG éco-21.
2. De présenter au Conseil municipal l'ensemble des résultats obtenus, à savoir l'état des lieux complet de l'engagement actuel de la commune dans l'efficacité énergétique.
Le Conseil municipal souhaite disposer d'une information complète et transparente afin de pouvoir se saisir de cette question éminemment politique pour jouer pleinement son rôle de force de proposition.
3. De demander "l'accompagnement solaire SIG éco-21" en vue d'exploiter à brève échéance l'entier du potentiel solaire photovoltaïque des bâtiments communaux.
Et de présenter l'inventaire complet des surfaces communales solairement exploitables, accompagné d'un plan d'investissement qui envisagera l'ensemble des solutions de financement possibles, en particulier le "contracting solaire", où ce sont les SIG qui se chargent : du

financement, de l'installation, de l'entretien, et de l'exploitation des panneaux photovoltaïques. Solution qui épargne les finances communales.

4. De présenter de façon détaillée les autres potentiels de performance qu'identifieront à Veyrier les experts SIG éco-21.
5. Sachant que la commune a sollicité le label "Cité de l'énergie" et que SIG éco-21 facilite son obtention, nous souhaitons qu'un point de situation nous soit présenté sur les actions à entreprendre afin de l'obtenir.
6. Afin de communiquer son engagement à la population, nous souhaitons qu'une page du site internet de la commune soit dédiée à sa politique énergétique.
7. Afin d'entraîner les propriétaires dans cette spirale vertueuse, nous souhaitons que leur soit présenté sur la page internet précitée :
Un inventaire des nouveaux types d'installations solaires envisageables par les particuliers : CA (communauté d'autoconsommation), RPC (regroupement dans le cadre de la consommation propre), microgrid.
Un inventaire des subventions, des solutions de financement et des possibilités de mutualisation des investissements à réaliser.

Veyrier, le 22 décembre 2021

Le président du Conseil municipal :
Bernard Pinget